Centre de Valorisation des Métaux
Camp Llarg – Trouillas (66)

Dossier de demande d'autorisation environnementale
Pièce n°2ter : Résumé Non Technique de l'Evaluation Environnementale


Crédit photo : COGEAM

Rapport 25C019
Juin 2026
Version 1

Nicolas GASNIER
SAS NGEC
Chemin de Picaubeil 66720 BELESTA
ng@ngec.fr 06 75 85 84 56

AVANT-PROPOS

La société LINARES est une entreprise familiale installée à Saint-Féliu d'Avall depuis 1962. Après avoir exploité une fonderie de métaux, elle y exerce désormais différentes activités de récupération, regroupement et préparation à la valorisation des déchets métalliques en provenance des déchèteries communautaires comme des activités économiques des Pyrénées Orientales. Ces déchets métalliques sont, à l'instar de la majeure partie des déchets métalliques d'Occitanie, revalorisés hors territoire régional, principalement en Espagne.

Forte de son expérience dans le domaine, la société LINARES souhaiterait reterritorialiser ces opérations de valorisation au plus proche du bassin de récupération de ces déchets métalliques. Ces opérations consisteraient en un traitement mécanique par broyage permettant ensuite de séparer les déchets métalliques par nature (aciers, cuivre, laiton, inox, zinc, aluminium) dans un état de pureté propre à un retour ultérieur en fonderie. La capacité de traitement apparaissant nécessaire au regard des flux actuellement collectés et des perspectives futures est de 60 000 t/an.

La société LINARES dispose de la capacité économique et foncière pour déployer ce projet sur des terrains situés au sein de la Zone d'Activités Economiques Camp Llarg à Trouillas, à proximité de l'autoroute A9 et historiquement occupé par les bases travaux liés aux chantiers de création de la Ligne Grande Vitesse Perpignan-Figueras et, ensuite, de passage en 2X3 voies de l'A9.

Le projet de Centre de Valorisation des Métaux de la société LINARES rentre dans la catégorie du traitement de déchets non dangereux et est visé, à ce titre, par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le niveau d'activité projeté requiert préalablement une autorisation environnementale en application de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement. Des procédures embarquées d'enregistrement ICPE pour le regroupement et le transit de déchets métalliques, de déclaration IOTA pour la régularisation d'un forage préexistant dans le Pliocène et pour le rejet d'eaux de surface dans le Réart, sont inclues dans la procédure.

Bien que le parcellaire de déploiement des installations de traitement des déchets soit principalement destiné aux activités industrielles, une adaptation des règles d'urbanisme apparait nécessaire. Le projet fait donc également, de façon conjointe, l'objet d'une démarche de mise en compatibilité des documents d'urbanisme par la Communauté de Communes des Aspres.

Enfin, du fait de la construction nécessaire d'un bâtiment d'activités et de bureaux, le projet fait l'objet du dépôt d'un Permis de Construire, instruit en parallèle du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le présent document constitue le Résumé Non Technique de l'Evaluation Environnementale « Projet » prévue au 1° de l'article R.122-5-II° du Code de l'Environnement. Elle comporte également les éléments d'appréciation pertinents concernant l'évaluation Environnementale « Plan, Programme » en lien avec la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET 1
1.1 Genèse du projet 1
1.2 Procédé mis en œuvre 1
1.3 Déploiement sur le site de projet 3
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT 4
2.1 Occupation humaine du territoire de projet 4
2.2 Milieu physique 6
2.3 Paysage 8
2.4 Milieu naturel 11
2.5 Evolution probable sans mise en œuvre du projet 13
3. RAISONS DU CHOIX DU PROJET ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION..... 14
3.1 Intérêt économique 14
3.2 Positionnement stratégique pour les flux de matières 14
3.3 Intérêt vis-à-vis des enjeux locaux à nationaux 14
3.4 Intérêt vis-à-vis de la consommation d'énergie et des emissions de CO_2 15
3.5 Solutions de substitution étudiées d'un point de vue environnemental 16
4. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES 17
4.1 Evolution de l'usage des sols 17
4.2 Eau 17
4.3 Air 18
4.4 Trafic routier 20
4.5 Bruit 21
4.6 Déchets générés 22
4.7 Energie 22
4.8 Paysage 23
4.9 Milieu naturel 27
4.10 Changement climatique 27
4.11 Analyse des effets cumulés 28
4.12 Particularités de la phase chantier 29

CARTES

Carte : Schéma directeur du projet 3
Carte : Localisation géographique du projet 4
Carte : Plan des abords immédiats (1/2500°) 5
Carte : Plan des abords proches (1/5000°) 5
Carte : Plan des abords étendus (1/10000°) 5
Carte : Enjeux paysagers identifiés à l'échelle communale (PLU de Trouillas) 8
Carte : Synthèse des enjeux naturalistes (CRBE) 12
Carte : Projet d'aménagement paysager retenu (COGEAM) 25

PHOTOS

Photo : Territoire au Sud du projet 4
Photo : Terrain de projet 5
Photo : Réart près du Mas Sabole 6
Photo : Point B – Pont de la RD612 sur l'A9 (PvB) 10
Photo : Vitex gattilier en bordure du parcellaire de projet (CRBE) 11
Photo : Vue du projet depuis le pont de la RD612 sur l'A9 (Point de vue B) 24
Photo : Vue du projet depuis le pont de la RD612 sur l'A9 avec aménagement paysager (Point de vue B) 26

FIGURES

Schéma : Procédés de préparation au recyclage du CVM 2
Figure : Rationalisation des interventions sur les déchets 15

1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET

Pour rappel, le projet est décrit en détail au sein de la pièce n°1 et de son résumé non technique ; il est ainsi conseillé de s'y reporter ainsi qu'aux plans correspondants pour tout approfondissement des questions techniques ou réglementaires associées.

1.1 GENESE DU PROJET

La société LINARES est présente dans le domaine professionnel des métaux et déchets métalliques dans le département des Pyrénées Orientales depuis plus de **60 ans** via son site historique de **Saint-Féliu d'Avall**. Elle intervient sur les ferrailles et métaux non dangereux (cuivre, laiton, inox, aluminium, zinc) issus principalement des collectivités et entreprises du département lui conférant un **ancrage territorial et un intérêt indéniable pour les collectivités et professionnels locaux**. Elle effectue la collecte, le regroupement et un premier tri manuel de près de 20 000 t/an de déchets métalliques désormais, et souhaiterait aujourd'hui accroitre sa part d'intervention dans le cycle de recyclage de ces matériaux, raison d'être du présent projet.

Le **recyclage** consiste en la valorisation de déchets en nouvelles matières premières. Il s'agit d'un des cycles de l'économie circulaire, avec la réparation et le réemploi, qui permettent de limiter tant, en amont, l'extraction de matières premières, qu'en aval, la quantité de déchets ultimes à éliminer que ce soit par enfouissement ou incinération.

Le recyclage des déchets métalliques courants tels que ceux collectés par LINARES, passe par des étapes de broyage permettant d'obtenir des plus petits morceaux qui peuvent ensuite être triés. Les différentes natures de métaux suffisamment triés sont ensuite destinés à être transformés en lingots de métaux au sein de fonderies pour réinjection ultérieure dans les processus de **fabrication de nouveaux objets métalliques**. En aval des opérations de collecte et de pré-tri effectuées par LINARES ou par d'autres acteurs régionaux équivalents, ces opérations de broyage, tri et refonte sont aujourd'hui toutes effectuées en dehors de la région Occitanie et plus précisément, pour ce secteur de l'Occitanie, à proximité de Barcelone.

Le présent projet de la société LINARES porte sur la mise en service, sur le territoire des Pyrénées-Orientales, à proximité directe de son bassin de collecte principal, d'un **Centre de Valorisation de Métaux** (CVM) afin d'y effectuer les opérations de broyage et de tri nécessaires ; les opérations de fonderie continueront d'être réalisées par d'autres opérateurs.

1.2 PROCEDE MIS EN ŒUVRE

Le procédé mis en œuvre au sein de ce Centre de Valorisation des Métaux sera **exclusivement mécanique**, dans le sens où il ne mettra en œuvre aucune réaction chimique, s'effectuera sans apport d'eau et sans donc de rejet associé, et se déroulera à température ambiante (sans notamment de combustion). Il est dimensionné pour le traitement de **200 t de déchets métalliques par jour soit 60 000 t/an** ; il permet donc le traitement de l'intégralité des déchets métalliques collectés aujourd'hui par la société LINARES avec une perspective de montée en capacité. Son fonctionnement s'appuiera sur **7 employés, 14 à terme**, principalement des opérateurs techniques qualifiés et du personnel administratif.

Schéma : Procédés de préparation au recyclage du CVM



Réception de déchets métalliques par camions (15/j)



Cisaillage préalable



Broyage grossier



Séparation des ferrailles des autres métaux (inox, laiton, cuivre, zinc, aluminium)



Criblage des métaux



Séparation des métaux des déchets résiduels



Tri manuel des fractions de métaux



Evacuation par camion (10/j) des ferrailles et autres métaux triés

1.3 DEPLOIEMENT SUR LE SITE DE PROJET

Le Centre de Valorisation des Métaux (CVM) sera installé à l'Est de la commune de Trouillas au sein de la zone d'activités économiques Camp Llarg entre le site VALORMAT, l'autoroute A9, le Réart et la RD612 donnant sur le Mas Sabole.

Le site de projet est composé de deux parcelles, l'une à vocation d'activité industrielle et la deuxième à vocation agricole (bien qu'étant utilisée en tant que plateforme d'activité depuis plus de 20 ans). Une mise en adéquation des documents d'urbanisme avec le projet de la société LINARES est liée à la demande d'autorisation environnementale, néanmoins les grands principes suivants ont été retenus :

- Installer les activités industrielles uniquement sur la parcelle n°1974 (Section C) à vocation d'activité industrielle ;
- Utiliser la parcelle n°1382 (Section C) pour des équipements annexes (citerne incendie, bassin pluvial, assainissement autonome, etc.) et principalement pour des aménagements paysager destinés à limiter la visibilité depuis l'autoroute A9.

En tenant compte de ces principes, un schéma directeur de déploiement du projet a été défini ; le site comprendra, en esquisse :

- une surface imperméabilisée de l'ordre de 9 000 m² ;
- un bâtiment d'activité de 2 100 m² comportant une partie ouverte sur les côtés (auvents) et une partie entièrement fermée ; ce bâtiment couvrira les principaux équipements de traitement des déchets métalliques et sera équipé d'une toiture photovoltaïque ;
- des stocks extérieurs de déchets métalliques, de ferrailles et métaux triés ;
- une voirie périphérique desservant l'ensemble des zones d'activités ;
- un bâtiment d'accueil de 230 m² également équipé de panneaux photovoltaïques et donnant sur 2 bascules de pesée à l'entrée du site ;
- une zone de parking pour le personnel et les visiteurs ;
- la réutilisation d'un forage existant (régularisation) pour les besoins non sanitaires, les besoins sanitaires étant assurés par une citerne dédiée régulièrement réapprovisionnée ;
- un système d'assainissement non collectif pour les eaux usées sanitaires ;
- un réseau de collecte des eaux de ruissellement pluvial avec reprise des bassins existants, extension et traitement par décanteur/séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le Réart (rejet uniquement par temps de pluie) ;
- un réseau de collecte des eaux de pluie des toitures pour réutilisation prioritaire pour l'arrosage des espaces verts ;
- un bassin de compensation pluviale dimensionné pour les 9 000 m² de surface imperméabilisée et équipé d'une vanne pour servir de rétention étanche ;
- une citerne incendie de 240 m^3 pour les besoins des services de secours ;
- sur la parcelle agricole et le pourtour du site, un aménagement paysager intégrant les terres de terrassement (des bassins ou des fondations notamment).

☞ *Carte : Schéma directeur du projet*

Centre de Valorisation des Métaux à Trouillas (66)
Autorisation Environnementale

Schéma Directeur du Projet au 1/750°

Légende

- Etablissement LINARES
- C–1382 — Cadastre

Perpignan <-- Autoroute A9 --> ESPAGNE

Trouillas <-- RD612 --> Mas Sabole

Antenne-relais Téléphonique

Boisement de pins

VALORMAT

REART -->

Aménagement paysager sur parcellaire agricole

C–1382

C–1974

Station Phytoépuration

Citerne incendie 240 m³

<-- Bascule de pesée

Bascule de pesée -->

Stock matière première 1 500 m³ *Hauteur maximale : 5 m*

Locaux administratifs et sociaux

Aire Echelle 7 m x 10 m

Bâtiment d'activité semi-ouvert : 1 260 m² *Broyage, Séparation Ferrailles/Métaux Dépoussiérage* ZSCDC

Bâtiment d'activité fermé 840 m² *Criblage Tri des métaux* ZSCDC

Boxs Inox, Zinc, Aluminium 3x100 m³

Boxs Laiton, Cuivre et Bobinages : 2x100 m³

Boxs Ferrailles 1 000 m³ Hauteur maximale : 5 m

Cuves appoint GNR et GO (2 x 2,5 m3)

Local TGBT

Local technique PV

Citerne eaux pluviales + forage : 120 m³

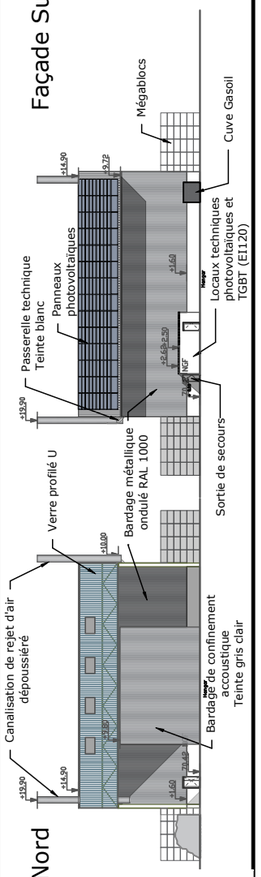
Citerne Eau Potable : 10 m³

Forage et local technique

Débourbeur/Séparateur HCT

Rampe de 12 %

Façade Sud



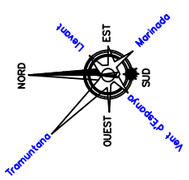
Façade Nord

Unités du dessin : m,°

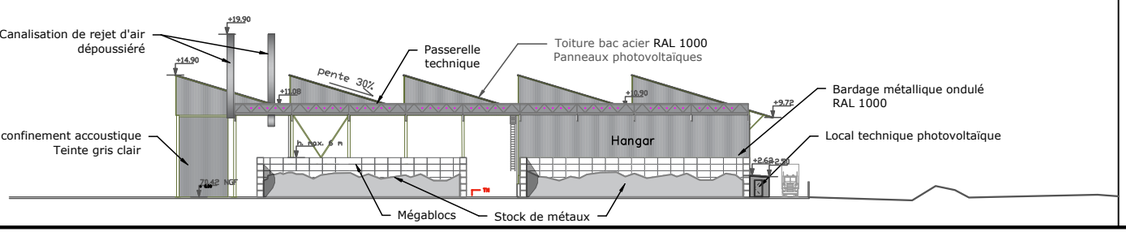
7,5 m

15 m

Fond : Orthophoto 2024



Façade Ouest



ANNE LECOU ARCHITECTURES
10 Boulevard Wilson
66000 PERPIGNAN
04 68 35 37 45
anne@lecou-architectures.com

25C019

NGEC
Nicolas GASNIER Etude et Conseil
SAS au capital de 5 000 €
Chemin de Picaubeil 66720 BELESTA
06 75 85 84 56 ng@ngec.fr

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1 OCCUPATION HUMAINE DU TERRITOIRE DE PROJET

2.1.1 Territoire des communes concernées par le rayon d'affichage

En tant que projet visé par la législation des ICPE, l'enquête publique est élargie, pour l'activité prévue, à toutes les communes dont une partie du territoire est situé dans un rayon de 3 km (rayon d'affichage) autour du projet de la société LINARES. Ces communes sont toutes situées dans la partie Sud de la Plaine du Roussillon. Il s'agit de Trouillas en tant que commune accueillant le projet mais également, les 8 autres communes que sont Bages, Banyuls-dels-Aspres, Brouilla, Passa, Pollestres, Ponteilla, Saint-Jean-Lasseille et Villemolaque.

Carte : Localisation géographique du projet

Le projet se retrouve à l'écart des centres urbains, le plus proche étant celui de Villemolaque à plus de 2 km, les premiers lotissements de cette commune étant quant à eux à 1,6 km. Sur le territoire de projet, ces centres urbains concentrent la majeure partie de la population des recensées. Ces centres urbains sont ensuite nettement séparés l'un de l'autre par un vaste parcellaire à vocation agricole dominante. Y sont cultivés la vigne, l'olive, l'amande et autre arboriculture adaptée au climat sec.

Photo : Territoire au Sud du projet



A9 à gauche, Massif des Albères en fond, Réart à sec, parcelles de vignes arrachées

Des mas ponctuent ce territoire, isolés ou regroupés en petits hameaux tels les Mas Sabole, Mas Canterrane, Mas Deu… Ces mas ne sont plus, depuis plusieurs dizaines d'années, systématiquement associés à une activité agricole. Celle-ci est par ailleurs affectée par une forte déprise, et plus particulièrement viticole, accentuée récemment par les dernières années de sécheresse. Cette déprise laisse la place à de vastes friches et à des mutations de l'usage des sols avec, depuis une dizaine d'année, le déploiement de vastes parcs photovoltaïques (ex. autour du Mas Canterrane).

LINARES
Groupe VALOCAT

Centre de Valorisation des Métaux à Trouillas (66)
Autorisation Environnementale

Plan de situation au 1/25000°

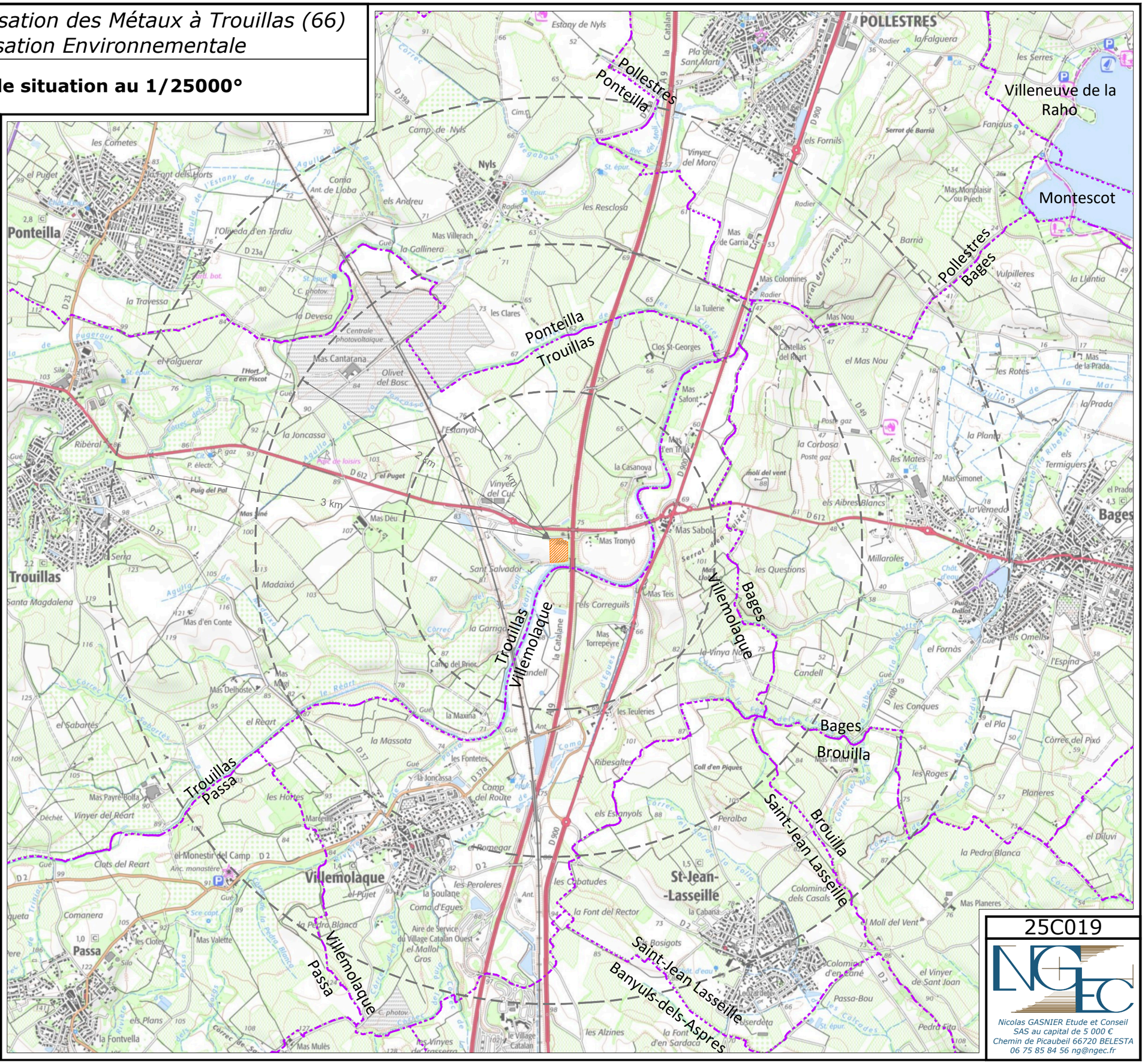
Légende

Etablissement ICPE

Courbes d'isodistance indicatives par rapport au périmètre de l'établissement ICPE

Limite de commune

Communes concernées par le rayon d'affichage ICPE de 3 km pour l'enquête publique :
***Trouillas**, Bages, Banyuls-dels-Aspres, Brouilla, Passa, Pollestres, Ponteilla, Saint-Jean Lasseille, Villemolaque*



Unités du dessin : m,°

250 m
1 km

NORD
OUEST
EST
SUD
Tramuntana
Llevant
Vent d'Espanya
Marinada

Fond : Géoportail IGN géoréférencé

25C019

Nicolas GASNIER Etude et Conseil
SAS au capital de 5 000 €
Chemin de Picaubeil 66720 BELESTA
06 75 85 84 56 ng@ngec.fr

Cette vaste plaine agricole est ponctuée de microreliefs et incisée par de nombreux ravins se regroupant pour former localement le Réart et la Canterrane. Uniquement en eau lors d'épisodes pluvieux conséquents, ils sont accompagnés en conséquence d'une ripisylve réduite d'essences méditerranéennes. Ces corridors à végétation dense constituent, sauf exception (notamment Mas Deu à Trouillas), les seuls espaces naturels boisés notables de cette partie de la Plaine du Roussillon.

La particularité de cette partie de la Plaine du Roussillon est d'être traversée par les trois axes majeurs Nord-Sud de transport que sont l'autoroute A9, la RD900 et la Ligne Grande Vitesse Perpignan-Barcelone. Ces infrastructures y sont regroupées en un fuseau étroit de parfois moins de 500 m. Enfin, le territoire du projet est également traversé d'Est en Ouest par la RD612 un autre axe structurant reliant Thuir à Elne.

2.1.2 Terrain de projet et abords

Le projet se déploiera sur le dernier terrain disponible de la Zone d'Activités Economiques Camp Llarg. Ce secteur a connu des évolutions importantes liées à la construction d'un réseau d'infrastructures de transport transfrontalières conduisant progressivement à l'isolement du parcellaire de projet. Initialement uniquement bordée par la RD612 (tracé de l'actuel Chemin de Valérian), le tracé de l'A9 fin des années 1970 va conduire à une première coupure à l'Est. L'activité agricole originelle perdure jusque dans les années 2000. Le parcellaire a ensuite été utilisé en tant que base travaux pour les chantiers de la LGV à partir de 2005 et de l'A9 en 2015. Elle a fait l'objet d'une occupation régulière et de revêtements afin de permettre le déploiement d'une base de chantier avec de la circulation de véhicules et le dépôt de matériel ce qui lui a conféré sa configuration actuelle globalement plane avec une pente légère (1 à 2%) vers le Sud – Sud-Est. Elle est aujourd'hui entretenue par l'actuel propriétaire, la SCI Mas Saint-Antoine, de mêmes dirigeants que la société LINARES et est utilisée pour des rotations de bennes vides.

Photo : Terrain de projet



Carte : Plan des abords immédiats (1/2500°)
Carte : Plan des abords proches (1/5000°)
Carte : Plan des abords étendus (1/10000°)

Centre de Valorisation des Métaux à Trouillas (66)
Autorisation Environnementale

Plan des abords immédiats au 1/2500°

Légende

- Emprise du projet d'établissement ICPE
- Courbes d'isodistance indicatives par rapport au périmètre de l'établissement ICPE
- Limite de commune
- ZAE Camp Llarg
- Point de prise de vue *(cf. Evaluation Environnementale)*
- Cours d'eau principaux (Réart et affluents) *Non pérennes*
- Autre cours d'eau *Non pérennes*
- Forage connu *Banque de Données du Sous-sol, Données NGEC*

Unités du dessin : m,°

25 m
100 m

NORD, Tramuntana, Llevant, OUEST, EST, Vent d'Espanya, Marinada, SUD

Fond : Photo aérienne géoréférencée 2024

Dépôt de terres
Friche
Thuir <-- Trouillas <-- RD612 --> Bages --> Elne
Chênes
Boisement de pins
Antenne relais
VALORMAT
ICPE : Recyclage de matériaux minéraux
Mas Payre
Gardiennage de caravanes
Mas du Grand Cèdre
Of White Thistle
Elevage et pension pour chats et chiens
250 m
Talus rivulaire taisé
Boisement dense
Mas Sant Salvadou
100 m
Corrèc del Gall -->
Ripisylve du Réart
Réart -->
Espagne <-- A9 --> Perpignan
Trouillas
Villemolaque
Vigne

25C019

NGEC
Nicolas GASNIER Etude et Conseil
SAS au capital de 5 000 €
Chemin de Picaubeil 66720 BELESTA
06 75 85 84 56 ng@ngec.fr

Centre de Valorisation des Métaux à Trouillas (66)
Autorisation Environnementale

Plan des abords proches au 1/5000°

Légende

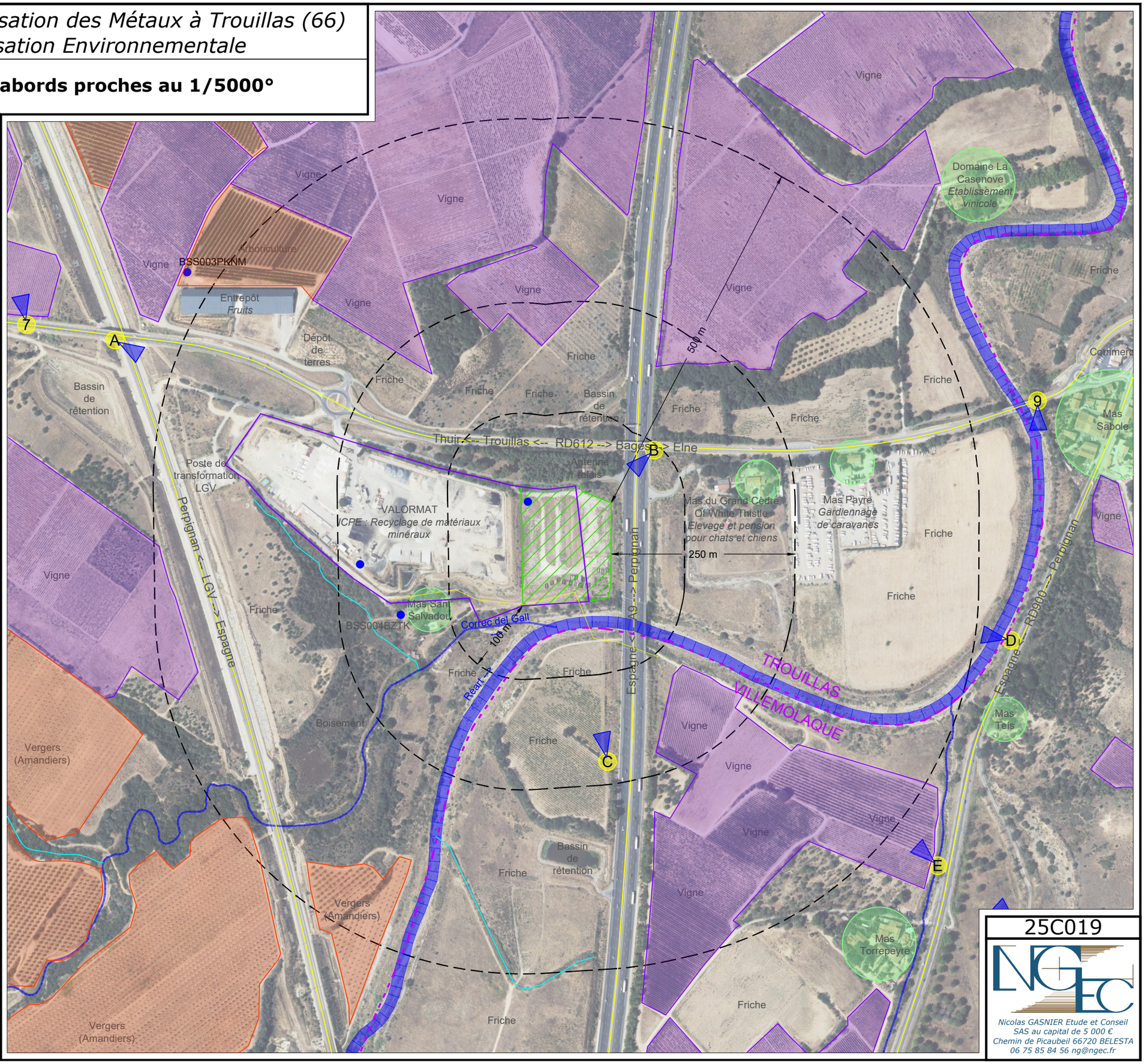
- Emprise du projet d'établissement ICPE
- Courbes d'isodistance indicatives par rapport au périmètre de l'établissement ICPE
- Limite de commune
- ZAE Camp Llarg
- Plateforme VALORMAT
- Viticulture
- Arboriculture
- Mas isolé, Hameau
- Axe de transport
- Cours d'eau principaux (Réart et affluents) *Non pérennes*
- Autre cours d'eau *Non pérennes*
- Forage connu *Banque de Données du Sous-sol, Données NGEC*
- Point de prise de vue *(cf. Evaluation Environnementale)*

Unités du dessin : m,°

50 m
250 m

NORD, Tramuntana, Llevant, OUEST, EST, Vent d'Espanya, Marinada, SUD

Fond : Photo aérienne géoréférencée 2024



25C019

Nicolas GASNIER Etude et Conseil
SAS au capital de 5 000 €
Chemin de Picaubeil 66720 BELESTA
06 75 85 84 56 ng@ngec.fr

Centre de Valorisation des Métaux à Trouillas (66)
Autorisation Environnementale

Plan des abords étendus au 1/10000°

Légende

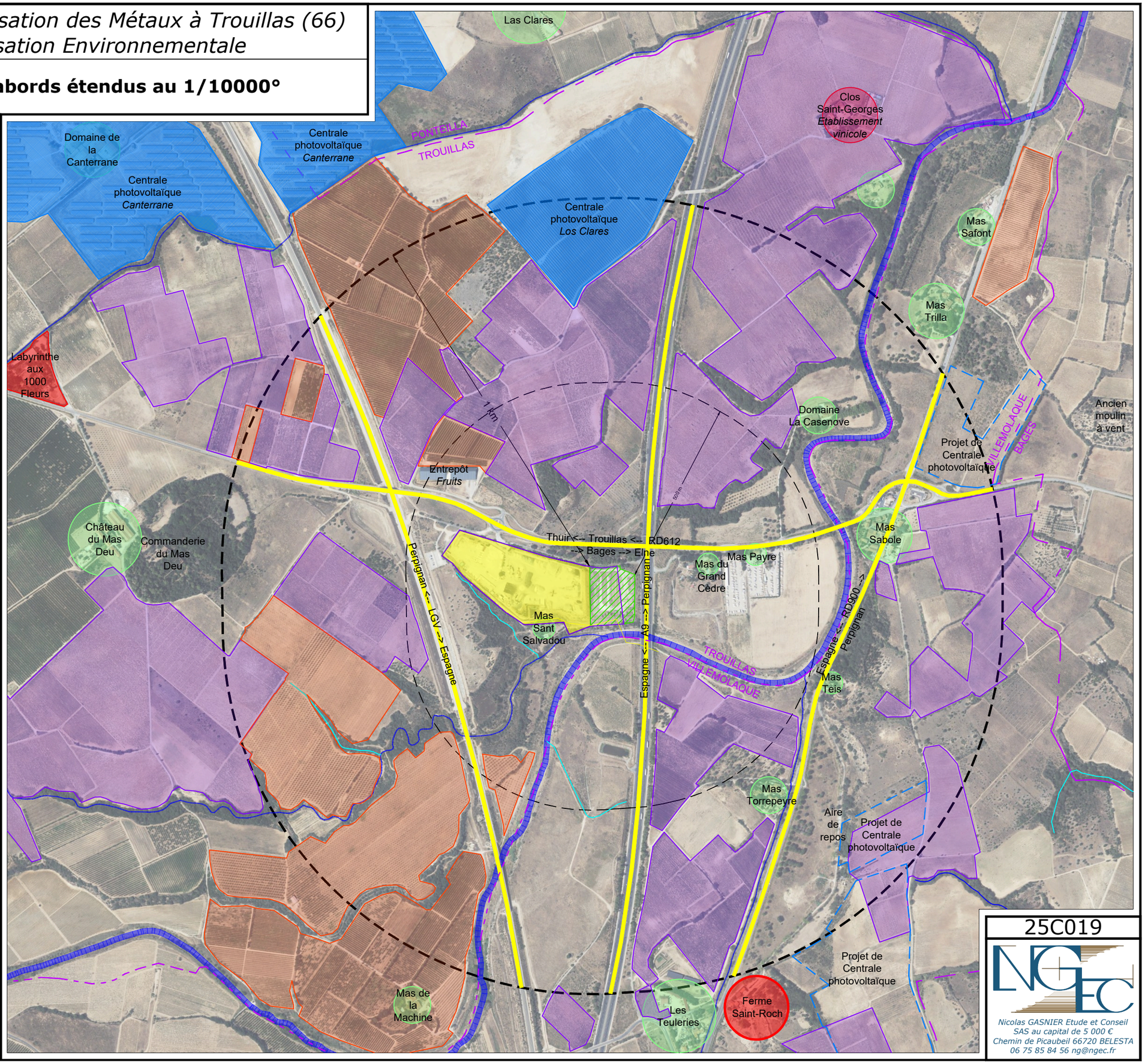
- Emprise du projet d'établissement ICPE
- Courbes d'isodistance indicatives par rapport au périmètre de l'établissement ICPE
- Limite de commune
- ZAE Camp Llarg
- Plateforme VALORMAT
- Viticulture
- Arboriculture
- Parc photovoltaïque
- Parc photovoltaïque en projet
- Mas isolé, Hameau
- Etablissement Recevant du Public
- Axe de transport
- Cours d'eau principaux (Réart et affluents) *Non pérennes*
- Autre cours d'eau *Non pérennes*

Unités du dessin : m,°

100 m
500 m

NORD, Tramuntana, Llevant, OUEST, EST, Vent d'Espanya, Marinada, SUD

Fond : Photo aérienne géoréférencée 2024



25C019

Nicolas GASNIER Etude et Conseil
SAS au capital de 5 000 €
Chemin de Picaubeil 66720 BELESTA
06 75 85 84 56 ng@ngec.fr

2.2 MILIEU PHYSIQUE

2.2.1 Contexte hydrogéologique

Le site de projet s'établit sur les terrains sédimentaires du Pliocène communs à l'ensemble de la Plaine du Roussillon. Ils sont constitués d'une alternance de couches argileuses peu perméables et sablo-graveleuses plus perméables, ces dernières accueillant un aquifère stratégique pour l'alimentation en eau des collectivités de toute la Plaine du Roussillon. La productivité de l'aquifère, alliée à sa qualité, ont contribué à ce qu'aujourd'hui un déficit chronique soit constaté à force de prélèvements insuffisamment régulés.

Ce déficit est particulièrement prégnant dans les Aspres d'autant que les ressources alternatives, de surface ou dans les nappes superficielles ne sont pas pérennes voire inexistantes dans certains secteurs. Le Syndicat des Nappes du Roussillon encadre très strictement les prélèvements possibles dans cette ressource, par type d'usage. Ainsi, la ressource résiduelle pour les projets industriels, à l'échelle de l'unité de gestion Aspres-Réart dont dépend le site de projet, est de 42 500 m^3/an. Un forage est préexistant sur le site avec un niveau de nappe mesuré à 17 m sous le niveau du sol. Tout nouveau prélèvement doit néanmoins être compatible avec les volumes prélevables et démontrer un usage rationnel de la ressource.

D'autres captages privatifs sont recensés dans les abords du projet et des captages publics à plus grande distance ; aucun périmètre de protection et aucune zone de sauvegarde de captage pouvant contraindre le projet ne sont pour autant recensés.

2.2.2 Contexte hydrologique

Le site de projet est sur la terrasse alluviale de la rive gauche du Réart. Ce cours d'eau est l'un des principaux affluents de l'Etang de Canet – Saint-Nazaire situé à 19 km. Il prend sa source dans les Aspres à 17 km du projet mais reste à sec la majeure partie du temps. Ce régime particulier obère toute activité en lien avec le milieu aquatique dans le secteur (absence de zone de pêche, de zone de baignade, etc.).

Photo : Réart près du Mas Sabole



Des crues torrentielles peuvent néanmoins affecter le Réart et ses affluents avec un fort transport solide lié à la nature meuble des terrains traversés. Les zones exposées aux crues ont été définies, notamment sur Trouillas, au travers d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (et de Mouvement de Terrain) qui affecte la bordure Sud du site.

2.2.3 Climat

Le territoire de projet est soumis à un climat méditerranéen combinant des étés chauds et secs et des hivers doux avec des épisodes de précipitations pouvant être marqués. Sur ce secteur de la Plaine du Roussillon, le vent dominant (plus de 50% des orientations de vent annuelles), est la Tramontane avec une provenance Nord-Nord-Ouest, le deuxième vent dominant, le Marin, étant opposé avec des vitesses moindres.

Le changement climatique prévisible intégrant les travaux du GIEC n'amènera pas forcément d'évolution du régime de pluie (fortes disparités dans les scénarios néanmoins), mais très certainement à un renforcement des épisodes de canicule et ainsi de stress hydrique affectant la santé humaine, la disponibilité des ressources en eau, les cultures et la végétation qui en dépendent, la stabilité des sols et le risque incendie.

2.2.4 Qualité de l'air

La qualité de l'air de l'environnement local du site de projet est dégradée en raison de la proximité directe d'un réseau routier dense (A9, RD612, RD900) cumulant le passage de 85 000 véhicules par jour. Ceux-ci émettent des gaz de combustion des carburants, des particules fines, des poussières métalliques de zinc et de cuivre. Peuvent s'ajouter à cette altération de la qualité de l'air les poussières sédimentables du site de recyclage de matériaux minéraux voisin. Ponctuellement, les émissions atmosphériques associées aux travaux agricoles peuvent se superposer à ce fond d'émissions altérant la qualité de l'air.

2.2.5 Environnement sonore

L'environnement sonore du site et de ses abords va être affecté par les mêmes sources que celles affectant la qualité de l'air. Le site et ses abords sur plus de 500 m sont ainsi concernés par des arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore des infrastructures de transport terrestre voisines. Au bruit des infrastructures routières se rajoute le bruit associé au trafic sur la LGV. Cet environnement sonore peut également être affecté plus ponctuellement par les activités voisines (VALORMAT, activités agricoles).

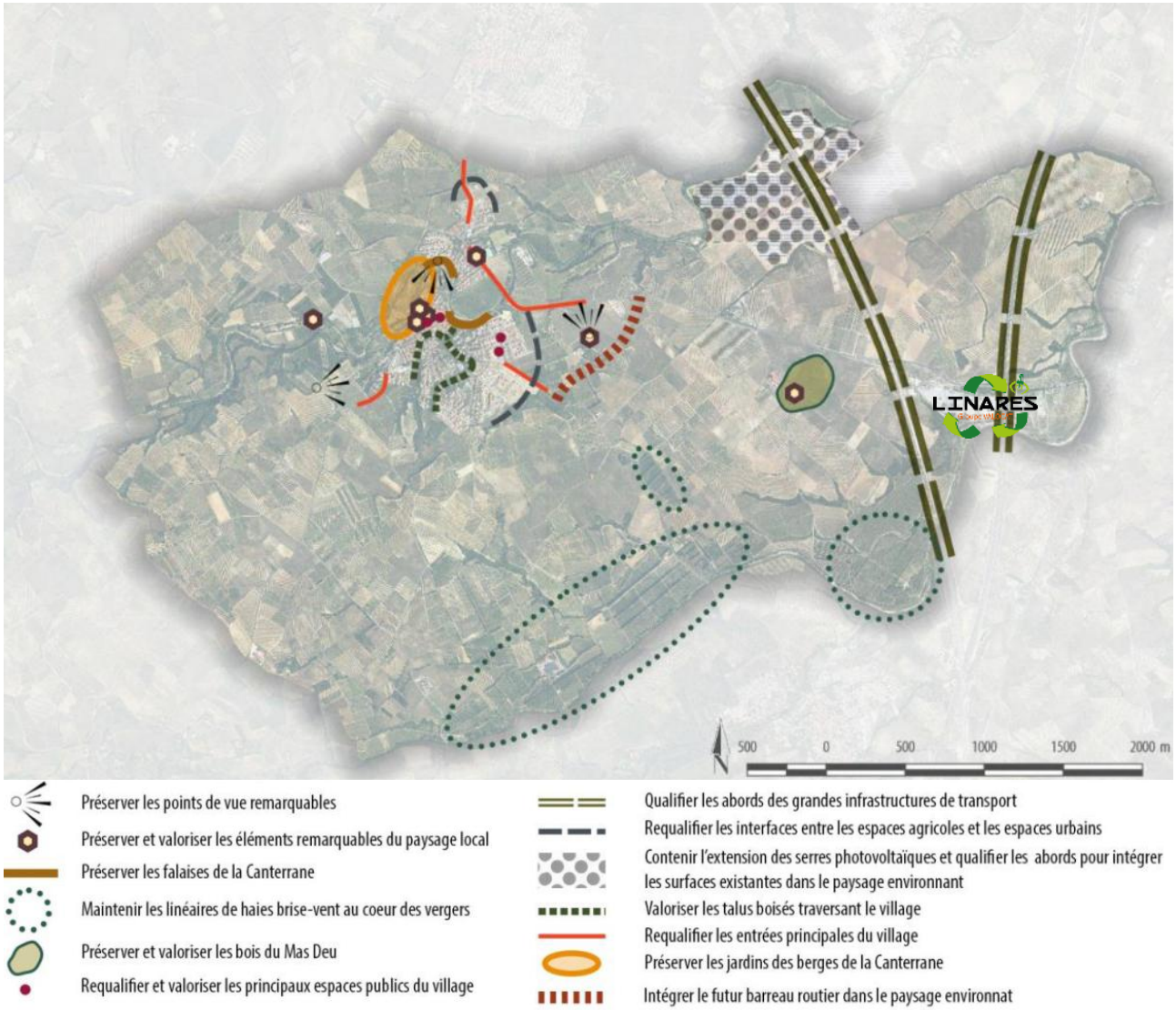
2.3 PAYSAGE

2.3.1 Enjeux paysagers locaux

Des documents de référence dressent une analyse des enjeux paysagers locaux. L'Atlas des Paysages identifie ainsi comme enjeu la protection et la préservation des paysages ouverts viticoles et notamment la protection contre le mitage et la gestion des friches notamment ainsi que la préservation des linéaires arborés des bordures de ravins.

Ces enjeux sont précisés localement à travers le récent Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trouillas qui cerne mieux la spécificité du secteur d'implantation du projet en le qualifiant de « Paysage des Infrastructures », qui se surimpose et recoupe le paysage viticole et les vallons du Réart et de ses affluents. En sus de la protection des paysages agricoles par un meilleur encadrement des projets photovoltaïques, la commune de Trouillas recherche une requalification des abords des grands axes et notamment de l'A9, point intéressant directement le projet de la société LINARES.

Carte : Enjeux paysagers identifiés à l'échelle communale (PLU de Trouillas)



2.3.2 Visibilité du site de projet

En plus des enjeux paysagers définis à l'échelle des territoires, la sensibilité paysagère du site de projet est évaluée par rapport à la visibilité du site depuis les points de présence humaine sensibles aux aspects paysagers que constituent les habitats et lieux touristiques ainsi que depuis les axes de fréquentation que constituent les réseaux de transport.

Localement, les lieux de présence humaine et de passages humains importants sont :

- les 4 grands axes de transport locaux (LGV, A9, RD900, RD612) qui pourraient conférer des points de vue dynamiques ;
- les lieux d'habitation : Mas Sant Salvadou, Mas du Grand Cèdre, Mas Payre, Mas Sabole, Domaine La Casenove, Mas Trilla, Mas Teis, Mas Torrepeyre, Ferme Saint-Roch, Les Teuleries et Mas de la Machine.

Une analyse combinée de terrain et cartographique, permet de restreindre les points de visibilité attendus et pertinents.

Vis-à-vis des abords immédiats, le parcellaire de projet présente pour particularité de comporter des délimitations visuelles fortes :

- à l'Ouest, le talus de 8 m de haut de la société VALORMAT ;
- au Nord, le boisement de pins (puis de chênes) longeant la RD612 ;
- à l'Est, l'autoroute A9 ;
- au Sud, la ripisylve clairsemée du talus du Réart.

Le talus de la société VALORMAT comme le boisement de pins longeant la RD612, constituent des barrières visuelles imperméables à concurrence de leur hauteur et des lignes de vue. En particulier, pour le Mas Sant Salvadou, le talus de la société VALORMAT masque tout le parcellaire de projet en dehors de la fine bande de terrain longeant la ripisylve du Réart.

Cette dernière est réduite à une ligne de chênes verts et robiniers marqués par les dernières années de sécheresse et leur positionnement précaire au sein du talus du Réart. Les cycles de végétation ainsi que la perte probable de certains des individus, laissent par conséquent des fenêtres visuelles depuis le Sud et notamment depuis l'A9.

L'autoroute A9 est quant à elle à une altitude similaire au parcellaire ; elle donne directement sur le parcellaire de projet et seuls quelques arbres isolés (gattiliers notamment) découpent le champ visuel du parcellaire. En revanche, les parcelles situées plus à l'Est (Mas du Grand Cèdre, Mas Payré) sont situées derrière un merlon antibruit, l'autoroute A9 constituant ainsi un masque, à concurrence de la hauteur relative du talus et des lignes de vue.

A plus grande distance, les ripisylves des cours d'eau vont, pour les parties les moins encaissées, constituer des masques visuels, de même que les boisements et haies relictuels. S'agissant généralement d'essences persistantes, les masques sont ainsi présents toute l'année. Les Mas sont généralement environnés d'espaces arborés et/ou de haies qui vont restreindre à quelques fenêtres visuelles les perceptions lointaines.

A ces masques végétaux vont se combiner les reliefs locaux naturels (de part et d'autre de la RD900) ou anthropiques (merlons importants à l'Est de l'A9, le long de la LGV pour le passage au-dessus du Réart).

L'étude des visibilités permet d'identifier des points de vue potentiellement importants, à faible distance depuis l'A9 et le pont de la RD612 sur celle-ci, ainsi qu'à plus grande distance par une fenêtre visuelle dans les linéaires arborés depuis la RD900. En dehors de l'aire de repos sur la RD900, tous les points de vue identifiés sont dynamiques, dans le sens où la vue du site et de son projet ne s'effectuerait que depuis un véhicule en mouvement. Compte tenu des masques existants depuis ces axes, les tronçons où une visibilité est acquise quel que soit le projet, sont relativement peu nombreux. Le temps de visibilité, sur ces axes routiers où le maximum de vitesse autorisé est de 80 km/h ou 130 km/h est de l'ordre de 10 secondes et fortement dépendant de la circulation et des masques générés par les véhicules présents sur la voie opposée que ce soit sur la RD612, la RD900 ou l'A9. La visibilité peut être ainsi importante mais sur un court laps de temps.

Depuis les points où les masques, notamment de relief, empêchent une vue directe sur le site, seules des structures de projet suffisamment hautes pourraient elles aussi émerger.

Photo : Point B – Pont de la RD612 sur l'A9 (PvB)



Depuis un angle Nord-Est, ce point de vue depuis le pont de la RD612 sur l'A9, plongeant, donne directement, au-delà de l'A9 et d'une rangée d'arbustes disparates, sur les parcelles de projet situées ici uniquement à 100 m. Sont également visibles le talus de VALORMAT et, émergeant de celui-ci, les pointes de cyprès marquant l'emplacement du Mas Sant Salvadou. Ce mas est entièrement masqué par le talus de VALORMAT.

2.4 MILIEU NATUREL

Le Volet Naturaliste de l'Evaluation Environnementale a été élaboré par le bureau d'études CRB Environnement.

Vis-à-vis des zonages patrimoniaux et réglementaires témoignant d'un intérêt particulier d'un secteur pour les habitats naturels, la faune ou la flore, le secteur de projet n'est concerné que par deux plans nationaux d'actions communaux (PNA Chiroptères et PNA Lézard ocellé) et deux plans nationaux d'actions à l'échelle nationale (PNA Messicoles et Pollinisateurs). Les PNA restent des documents d'orientation non opposables mais témoignent d'un enjeu particulier pour une espèce ou des groupes d'espèces.

Les enjeux naturalistes les plus importants sont situés dans les bordures de la zone d'étude. Il s'agit du boisement de Chênes verts au Nord, des espaces rivulaires du Réart (talus et lit) et du Fourré méditerranéen situé en continuité le long de l'A9. Ils constituent des éléments clés des continuités écologiques locales.

Les abords du Réart constituent un habitat humide favorable notamment à la reproduction des amphibiens. Le Fourré méditerranéen compte quant à lui des individus de Vitex gattilier, espèce protégée. Les boisements de Chêne vert abritent des Grands Capricorne et constituent, pour le boisement rivulaire Sud, un habitat d'espèce protégée (Pie-grièche à tête rousse) et comportent des arbres-gîtes potentiels pour les Chiroptères.

Photo : Vitex gattilier en bordure du parcellaire de projet (CRBE)



Le reste du secteur d'étude est constitué de friches et espaces rudéraux, banalisés par une activité et un entretien périodique. Un enjeu modéré est tout de même retenu, car ces espaces sont susceptibles d'être exploités par de nombreuses espèces patrimoniales (Cisticole des joncs, Alouette lulu, Cochevis huppé, Lapin de Garenne, Entomofaune). Celles-ci sont relativement communes dans la Plaine du Roussillon sans donc représenter un caractère rédhibitoire pour le déploiement d'un projet dès lors que des mesures courantes sont bien prises.

Les zones à enjeux faibles sont quant à elles les espaces routiers et le bâti de l'antenne-relais.

Carte : Synthèse des enjeux naturalistes (CRBE)

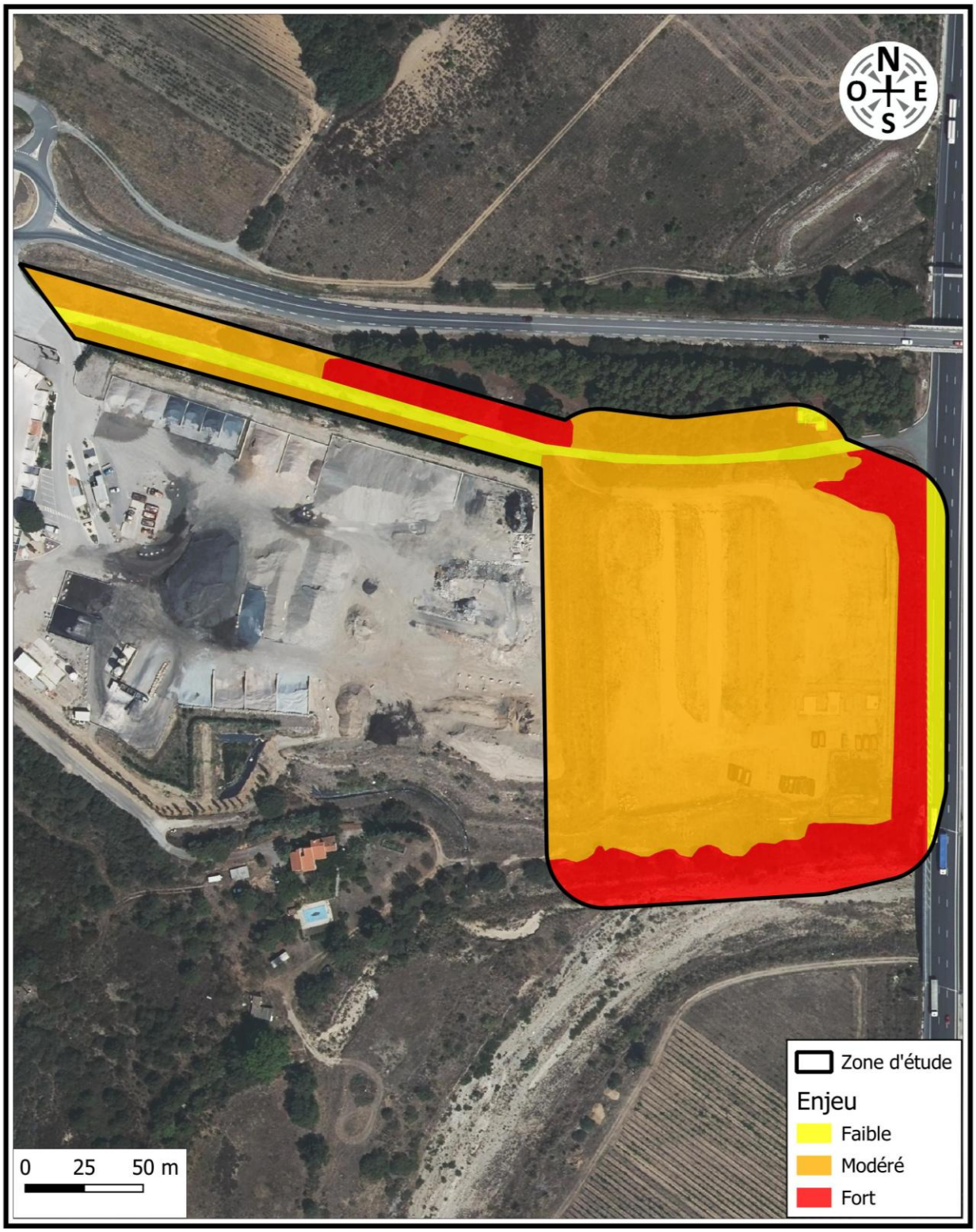
CRB environnement
5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél : 04.68.82.62.60 - contact@crbe.fr
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

25 - MR - 1325

Projet ICPE - Commune de Trouillas (66)

SYNTHESE DES ENJEUX NATURALISTES

Google Satellite



2.5 EVOLUTION PROBABLE SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET

En l'absence de mise en œuvre du projet objet de la présente demande d'autorisation environnementale, plusieurs scénarios peuvent être envisagés en se rappelant que la parcelle principale (1974) est à vocation d'activité et l'autre (1382) à vocation agricole.

2.5.1 Maintien de l'utilisation actuelle

Le site est d'ores et déjà employé pour les rotations de bennes vides par la société LINARES. La première possibilité est par conséquent un maintien de cette activité impliquant la présence régulière de bennes, le fauchage périodique du site afin de permettre cette activité et prévenir les feux de végétation sans par conséquent de plus-value économique particulière ni de plus-value ou moins-value environnementale par rapport à l'existant.

2.5.2 Développement du parc photovoltaïque

Des sociétés de développement de parcs photovoltaïques ont d'ores et déjà contacté l'exploitant actuel pour le déploiement de panneaux sur toute ou partie du parcellaire. L'entretien actuel des terrains serait conservé (fauchage régulier sous panneaux), sans plus-value ni moins-value environnementale.

2.5.3 Extension de VALORMAT

Les activités de transit et de recyclage de matériaux minéraux requièrent des surfaces importantes, surtout dans le cadre d'un développement des opérations de recyclage et des flux de matériaux minéraux différents. Les terrains de projet pourraient par conséquent être d'intérêt pour l'extension du site VALORMAT. Si ce déploiement ne se faisait que sur la parcelle à usage industriel, celle-ci perdrait tout couvert végétal et ainsi le maigre intérêt résiduel pour une partie des espèces contactées. La parcelle à vocation agricole serait laissée en l'état avec un enfrichement progressif en continuité des fourrés méditerranéens. L'intérêt pour le corridor écologique qu'il représente le long de l'A9 contrebalancerait la perte de fonctionnalité écologique résiduelle du parcellaire à vocation industriel. Il ne serait donc pas attendu de plus-value ou de moins-value environnementale.

2.5.4 Abandon du site

Une dernière possibilité serait l'arrêt de toute occupation du site et le développement par conséquent d'une friche. Il est à noter que le classement agricole de la parcelle n°1382 ne présage pas pour autant d'un intérêt de cette parcelle enclavée pour une réelle utilisation agricole quand bien même un reclassement de la parcelle 1974 en vocation agricole aurait lieu. Cet enfrichement, s'il peut être profitable à la faune et à l'élargissement du corridor écologique le long de l'A9, est également à considérer du point de vue du risque incendie qu'il représente avec l'évolution climatique attendue et sa situation proche des grands axes routiers.

Les différents scénarios plausibles d'évolution du site en l'absence de mise en œuvre du projet ne font pas apparaître de plus-value ou de moins-value globale évidente pour l'environnement.

3. RAISONS DU CHOIX DU PROJET ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

3.1 INTERET ECONOMIQUE

Le projet représente un investissement de 8 millions d'euros pour la société LINARES. Il s'agit d'un investissement conséquent motivé et justifié économiquement par la récupération d'une plus grande partie de la valeur ajoutée des métaux d'intérêt (cuivre notamment) extraits après broyage et tri que dans la situation actuelle de l'activité. A ce jour les déchets métalliques non triés sont en effet repris par les unités de broyage espagnoles au prix de la ferraille alors qu'ils contiennent environ 5% de métaux (cuivre, laiton, inox, aluminium, etc.) de valeur économique bien plus importante.

3.2 POSITIONNEMENT STRATEGIQUE POUR LES FLUX DE MATIERES

La société LINARES est un acteur majeur dans la collecte et la gestion des déchets métalliques sur le département des Pyrénées-Orientales. Il est en lien avec les différents acteurs de la filière aval, quasi exclusivement espagnols, pour la revalorisation de ces matières. Avec son ancrage territorial historique dans la Plaine du Roussillon et la présence de l'axe majeur de commercialisation avec l'Espagne qu'est l'A9, le déploiement de son projet au sein de la Plaine du Roussillon et à proximité des points d'accès à cet axe, est éminemment stratégique.

3.3 INTERET VIS-A-VIS DES ENJEUX LOCAUX A NATIONAUX

Le projet de la société LINARES s'inscrit dans l'une des boucles de l'économie circulaire en préparant les déchets métalliques à une revalorisation en tant que métaux en fonderie. Certains de ces métaux sont menacés de pénurie parmi lesquels le cuivre qui fait partie des métaux nécessaires à la transition énergétique. A plus large échelle, ce projet sert les questions de souveraineté nationale pour les métaux stratégiques.

A l'échelle régionale, il est constaté que 82 000 t de déchets métalliques sont exportés chaque année, la région externalisant par conséquent la gestion de ses déchets et leur valorisation potentielle. Les projets de développement de l'économie circulaire sont à ce titre encouragés dans les plans régionaux relatifs à la gestion des déchets.

A l'échelle locale, la Communauté de Communes des Aspres s'est dotée d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur la période 2019-2025, en cours d'actualisation. L'action n°24 de ce plan est : « Favoriser la mise en place de projets d'économie circulaire ».

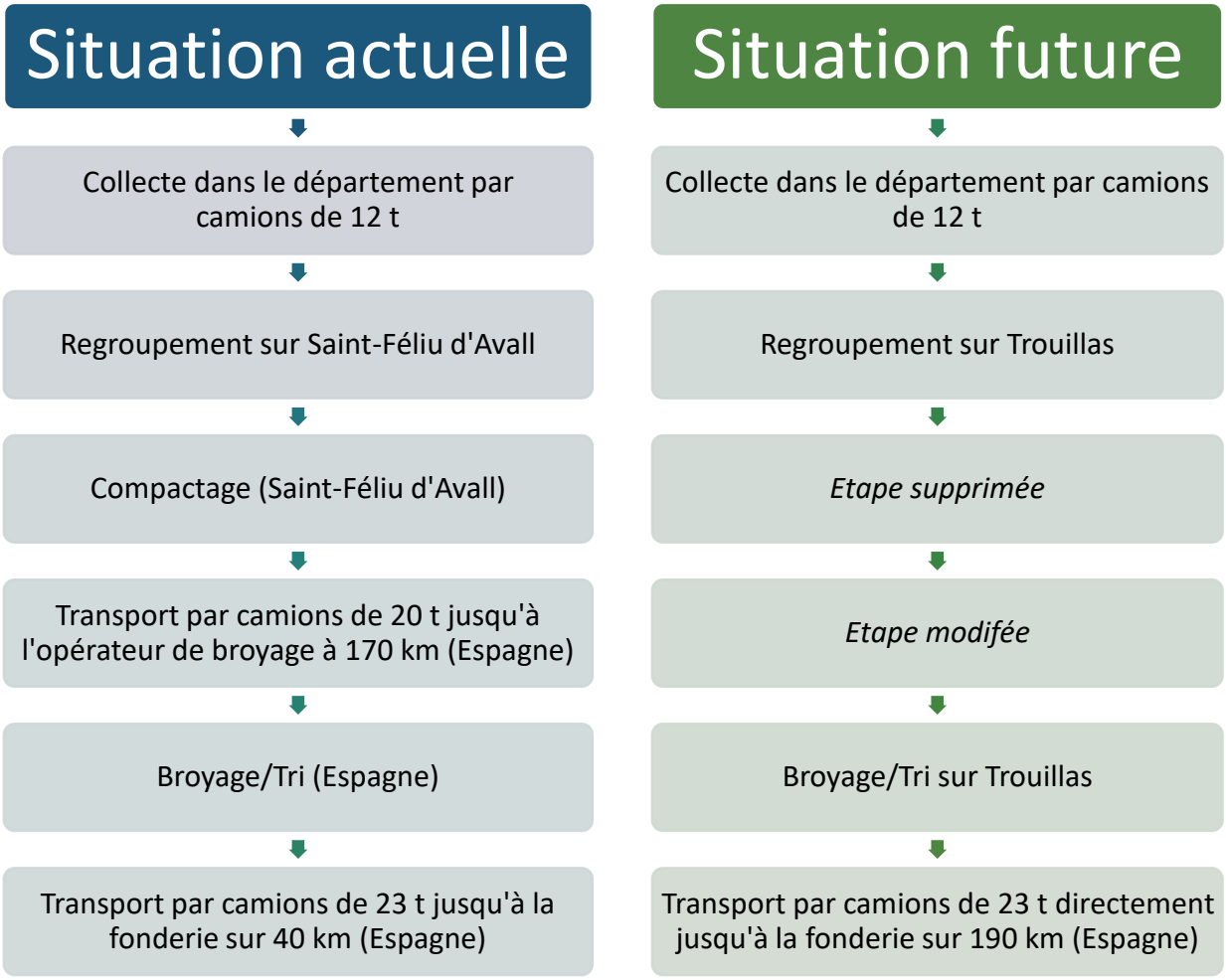
La société LINARES répond, à travers ce projet à des problématiques et enjeux clairement identifiés tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle locale en participant à la logique d'économie circulaire limitant l'extraction de matières premières et la quantité de déchets ultimes à éliminer. La reterritorialisation de la gestion des déchets représente également un enjeu fondamental d'éducation de notre société aux incidences de notre (sur)consommation des ressources et à l'impérative nécessité d'une rationalisation de celle-ci.

3.4 INTERET VIS-A-VIS DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DES EMISSIONS DE CO_2

Dans une approche globale, le projet de la société LINARES va consister à rapprocher du lieu de production principal des déchets métalliques (acteurs publics et privés des Pyrénées-Orientales majoritairement), le premier lieu de traitement de ceux-ci à des fins de recyclage. Les modalités de traitement et l'exutoire final (fonderie) resteront similaires.

L'intérêt vis-à-vis des enjeux climatiques, en plus du confortement de la logique de recyclage, va résider dans une meilleure maîtrise des consommations énergétiques et d'émissions de CO_2 associées aux opérations de transport et de préparation à celui-ci.

Figure : Rationalisation des interventions sur les déchets



3.5 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ETUDIEES D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL

La mise en place du projet sur le site de Saint-Féliu d'Avall aurait présenté de nombreux avantages pour la société LINARES (transport, personnel, gestion administrative, suivi de l'exploitation, etc.) mais la pleine occupation actuelle de son site et l'indisponibilité de foncier industriel en raison d'une mutation du foncier en zone d'habitat autour du site historique ne permettent pas d'envisager cette solution.

Ce type de projet ne peut se déployer que dans des zones dédiées aux activités industrielles. La proximité du faisceau routier RD900 – A9 est la plus pertinente en termes de flux de transport pour les déchets de métaux (tant sur un aspect économique que sur un aspect émissions et nuisances associées sur l'environnement).

Parmi les onze zones d'activités identifiées depuis le Nord de Perpignan jusqu'au Boulou, peu ont pour vocation et capacité à accueillir une activité industrielle liée à la gestion des déchets. Plusieurs zones ne présentent, a priori, plus de capacité foncière d'un seul tenant libre pour une nouvelle activité de l'envergure prévue par la société LINARES. Il peut être noté que les difficultés techniques et économiques de reprise d'un bâtiment ancien afin qu'il réponde aux critères modernes de tenue au feu avec une capacité géométrique adaptée (hauteur notamment) pour l'accueil des installations amène à ne pas considérer la solution de récupération d'un bâti industriel existant.

Les différentes zones avec du foncier encore un peu disponible ne présentent a priori pas moins d'enjeux environnementaux que le site de projet. Elles sont en revanche à proximité de zones plus densément urbanisées que ne peuvent l'être les abords du site de projet, voire dans le cas de la zone d'activité de Torremila, à proximité directe d'une clinique.

Les différentes zones d'activité examinées, a priori compatibles avec le déploiement d'une activité industrielles et qui pourraient rester pertinentes en termes de flux de transport, ne constituent pas une meilleure alternative vis-à-vis des différents enjeux environnementaux (friches également) et notamment des différents enjeux humains.

4. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES

4.1 EVOLUTION DE L'USAGE DES SOLS

4.1.1 Vocation des terrains de projet

Le projet de la société LINARES utilise des espaces déjà employés à des fins d'activité dont 70% à vocation industrielle tel que prévu au PLU. L'autre partie du parcellaire, à vocation agricole, a perdu cette fonctionnalité depuis plus de 20 ans. Le projet ne représente pas une consommation d'espace agricole ni n'aggrave l'artificialisation. Son emploi à des fins d'aménagement paysager va, a contrario, lui conférer une fonctionnalité naturelle cohérente avec le corridor écologique identifié le long de l'A9 dans les documents d'urbanisme. Afin de s'assurer d'une pleine adéquation avec les différents documents d'urbanisme, une procédure de mise en compatibilité de ceux-ci par rapport au projet est néanmoins menée.

4.1.2 Compatibilité avec les servitudes

Le projet déployé par LINARES prend bien en compte les différentes servitudes et éléments particuliers relevés dans le PLU de Trouillas :

- Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain par un recul suffisant de tous les éléments du projet ;
- Compatibilité avec la canalisation de transport de gaz située au Sud par un recul suffisant de tous les éléments du projet ;
- Evitement des arbres remarquables (Chênes verts) identifiés le long du Chemin de Valérian ;

Concernant la bande d'inconstructibilité le long de l'A9, celle-ci a donc bien été prise en compte pour les bâtiments. Certaines installations étant prévues au sein de cette bande de 100 m depuis l'axe de l'autoroute, une étude de dérogation basée sur le présent projet est associée à la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

4.2 EAU

4.2.1 Consommation

En l'absence de procédé industriel s'appuyant sur l'utilisation systématique d'eau (procédé mécanique), les besoins chroniques en eau associés au projet sont particulièrement limités et finalement dimensionnés par les besoins des plantations de l'aménagement paysager d'une part et ceux du personnel d'autre part.

Aucun raccordement aux réseaux communautaires n'étant envisageable, les eaux à usage sanitaire proviendront du réapprovisionnement régulier d'une citerne d'eau potable de 10 m^3 tandis que les autres usages s'appuieront prioritairement sur la récupération des eaux de pluie de l'ensemble des toitures, dans une citerne de 120 m^3 avec appoint par pompage au sein du forage préexistant, régularisé à cet effet.

Si aucune eau pluviale ne pouvait être récupérée, la sollicitation du forage dans le Pliocène serait de 2 280 m^3/an (l'équivalent d'une dizaine de familles). Ce volume est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Nappes du Roussillon en ne représentant que 5% des volumes résiduels allouables pour le domaine industriel dans le secteur des Aspres. Par ailleurs, les besoins sont clairement quantifiés, apparaissent rationnels et le recours prioritaire à l'eau de pluie va permettre de diminuer la pression sur la ressource en eau.

4.2.2 Rejets

Le projet ne génèrera aucune eau de procédé. Quant aux eaux usées du personnel, en l'absence de réseau d'assainissement communautaire, un système d'assainissement autonome adapté sera employé.

Les seuls rejets à maîtriser seront par conséquent les rejets pluviaux avant atteinte du Réart, tant quantitativement en lien avec l'imperméabilisation supplémentaire que qualitativement, en lien avec l'altération par ruissellement sur les voiries et zones de stockage.

L'altération attendue sera principalement liée au passage de véhicules et à d'éventuels résidus décantables. Les déchets métalliques seront, en dehors des aciers, peu sensibles aux effets du ruissellement pluvial sur la faible durée d'entreposage ; aucune pollution métallique dissoute (hors résidus de rouille) n'est donc attendue. Le piégeage des matières lourdes et des hydrocarbures par un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures dimensionné pour un rejet en milieu naturel et correctement entretenu est par conséquent le seul ouvrage de traitement nécessaire. Un suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées est prévu en lien avec la réglementation des ICPE.

Concernant l'aspect quantitatif, un ouvrage de compensation pluviale (bassin avec ouvrage de fuite et déversoir) est prévu et dimensionné. Il permettra de réduire les débits de pointe par rapport à la situation existante et canalisera les rejets du parcellaire de projet vers un déversoir adapté existant. Les ouvrages existants le long du Chemin de Valérian ainsi que les nouveaux ouvrages feront l'objet de l'entretien nécessaire (curage, débroussaillage). La situation existante ne sera par conséquent pas dégradée et sera même améliorée en considérant la meilleure maîtrise des écoulements au niveau du talus du Réart et l'entretien des ouvrages utilisés par le porteur de projet.

4.3 AIR

4.3.1 Nature des émissions

Les déchets métalliques collectés sont non dangereux, ne sont pas de nature pulvérulente et présentent une densité importante prévenant ainsi les envols (en dehors des aluminiums plus légers). Des résidus de plâtre, gravats, bois, etc. peuvent néanmoins être présents, associés à ces déchets et générer des poussières lors des déchargement de déchets bruts et ensuite lors de leur traitement.

4.3.2 Maîtrise des émissions diffuses

La disposition des stocks et casiers d'entreposage, la mise sous abri des équipements de traitement et de tri, les opérations de nettoyage régulier des voiries, vont notamment permettre de réduire les émissions diffuses liés aux mouvements de déchets.

4.3.3 Maîtrise des émissions canalisées et aspects sanitaires

Dans le procédé de tri et de traitement, deux points particuliers ont été identifiés comme les plus propices à des rejets atmosphériques importants. Pour des questions associées de qualité de l'atmosphère de travail, d'ergonomie des opérations de tri et de qualité des produits triés, ces deux installations pouvant être génératrices de poussières sont raccordées à des dispositifs de captation et de rejet canalisé des poussières. Ces deux installations sont le broyeur et le séparateur à air. Afin de maîtriser les rejets dans l'environnement, les flux d'air poussiéreux captés font l'objet d'une filtration avant émission dans l'atmosphère avec des systèmes adaptées (cyclone et filtres à manches) répondant aux hauteurs de rejet permettant une bonne dispersion et aux objectifs de qualité des rejets prévus par la réglementation des ICPE.

Ces émissions se disperseront suivant les vents dominants avec une distance de dépôt dépendant des forces de vent et des tailles de particules. Les plus proches habitations (Mas du Grand Cèdre de l'autre côté de l'autoroute A9 ou Mas Sant Salvadou en contrebas du site VALORMAT), ne sont pas situées sous les vents dominants et sont donc peu concernés par d'éventuelles retombées de poussières. Les enjeux sous le vent sont des parcelles agricoles (à 150 m sous Tramontane notamment), les premières habitations sous le vent étant à plus de 600 m. Vis-à-vis de ces différents enjeux, les émissions de poussières attendues, par leur quantité (~120 g/h de rejet canalisé) et leur nature (résidus non dangereux comprenant des poussières métalliques de métaux non dangereux communs) ne sont pas de nature à engendrer de perte de visibilité, dépôt ou autre altération notable de la qualité de l'air au regard également des résultats de l'évaluation des risques sanitaires. Les niveaux de concentrations modélisés sont en effet nettement inférieurs aux concentrations ubiquitaires (bruit de fond chimique) dans les abords immédiats. Il n'est donc pas attendu de contribution notable de l'activité de l'établissement au fond atmosphérique ambiant et, par conséquent, via des retombées, au fond géochimique des sols et des végétaux cultivés (vigne, arboriculture). L'affectation des milieux et usages des milieux environnants pouvant mener à une exposition des personnes à des effets sanitaires, que ce soit par inhalation directe ou par ingestion est considérée comme négligeable.

Cette maîtrise est intrinsèquement liée au maintien et au suivi de la performance des installations de traitement des flux canalisés et au nettoyage régulier des surfaces de circulation.

4.3.4 Autres émissions

Des émissions non spécifiques au secteur d'activité sont également attendues, liées aux moteurs thermiques des véhicules circulant au sein du site. Elles resteront négligeables au regard de la circulation voisine.

Enfin, aucune odeur n'est susceptible d'être émise par le procédé de tri et de traitement et, d'une manière générale, par l'activité menée sur le site.

4.4 TRAFIC ROUTIER

4.4.1 Quantification du trafic induit

La société LINARES table sur l'atteinte d'une quantité de métal traitée annuellement de 60 000 t/an soit un flux moyen quotidien de 200 t/j. Seules des arrivées par polybennes ou semi-remorques sont prévus (aucun flux de petits camions et véhicules légers, ceux-ci étant orientés sur le site de Saint-Féliu d'Avall). Ce flux correspond à une réception quotidienne moyenne d'une quinzaine de camions de 40 m^3 chargés à environ 13 t et à l'expédition quotidienne moyenne d'environ dix camions de 40 m^3 chargés à environ 23 t (la réduction de calibre des déchets permet d'augmenter la masse transportée à volume constant). Afin d'évacuer les résidus issus du tri (déchets type DIB), une rotation de benne est à prévoir par jour. Le flux total de poids lourds à considérer pour le trafic est au total de 25 camions par jour générant donc 25 entrées sur le site et autant de sorties.

Le personnel génèrera quant à lui un flux de véhicules légers équivalent au nombre de personnes, flux à augmenter d'éventuels sous-traitants. Pour un travail usuel sur un poste, il peut être tablé sur 10 entrées et 10 sorties de véhicules légers sur une journée (deux fois plus pour les journées comportant deux postes).

4.4.2 Axes empruntés

Les arrivées et départs de matières emprunteront la RD612 et la RD900, la jonction s'effectuant au niveau du Mas Sabole. Aucune traversée de village (et en particulier de Trouillas) n'est prévue pour le transit de déchets métalliques, les seules habitations sous influence du trafic induit étant, pour la majeure partie des trajets, le Mas du Grand Cèdre, le Mas Payré et celles du Mas Sabole le long de la RD612.

Au regard du flux total de véhicules, l'augmentation de trafic induite par le projet est de moins de 1% sur tous les axes empruntés. L'incidence sur le trafic global peut être qualifiée de particulièrement faible. En termes de nombre de poids-lourds l'augmentation est plus significative sur la RD612 jusqu'au Mas Sabole (sur un tronçon relativement court d'environ 1 km) avant que cette incidence ne redevienne bien plus faible une fois diluée dans le trafic de la RD900 et répartie sur d'autres axes.

Il peut être précisé que le trafic de camions entrants ou sortants n'est pas susceptible de s'accompagner d'apports de boues ou poussières sur les axes empruntés. Les différents camions seront par ailleurs systématiquement bâchés ou équipés de filets prévenant les envols de matières durant les trajets.

4.4.3 Chemin de Valérian

Depuis le rond-point, l'accès au site s'effectuera via le chemin de Valérian sur un linéaire de 350 m. Il correspond à l'ancien tracé de la RD612 avant sa déviation pour le passage sur l'A9 et sert désormais d'accès de service à l'A9. Afin de faciliter l'accès pour les différents usages, la société LINARES prévoit l'élargissement d'un tronçon de la voirie sur une longueur permettant la mise en attente d'au moins trois camions entrants sans pénaliser l'entrée sur le site VALORMAT voisin. La société LINARES, en tant qu'exploitant principal du chemin avec les véhicules de plus gros gabarit, s'assurera, en concertation avec la commune de Trouillas, de l'entretien du chemin de Valérian sur la portion qui dessert son site, qu'il s'agisse de l'entretien de la végétation (débroussaillage), de l'enlèvement d'éventuels déchets, ou des réfections de voirie.

4.5 BRUIT

4.5.1 Sources d'émissions sonores

L'installation de traitement et de transit s'appuiera sur de nombreux équipements générant des émissions sonores. Parmi ces équipements, c'est le broyeur qui génèrera le plus de bruit. Une appréciation qualitative des nuisances sonores a été réalisée dans le cadre de la visite d'un autre site de traitement de déchets métalliques disposant d'installations similaires en Espagne afin de guider le déploiement du projet. Hors fonctionnement du broyeur, les autres opérations émergeantes en termes d'émissions sonores s'avèrent être les déversements de bennes de déchets métalliques bruts au sol et leur reprise pour mise en stock ou chargement de la cisaille rotative ainsi que le chargement de métaux traités au sein de bennes vides. En comparaison, le fonctionnement de la cisaille rotative reste peu bruyant.

4.5.2 Moyens de maîtrise des émissions sonores

Les premières zones les plus sensibles identifiées correspondent aux habitations les plus proches Mas du Grand Cèdre, Mas Sant Salvadou. Ces différentes zones sensibles ne sont pas situées sous les vents dominants par rapport au site sans donc de facteur d'exposition accru mais sont exposées aux bruits des infrastructures routières et ferroviaires.

Tout d'abord, il peut être indiqué que l'ensemble de l'activité sur un poste (représentant la majeure partie des tonnages traités), se déroulera en période dite de jour au sens des ICPE (après 7h et avant 22h) et en semaine (Lundi au Vendredi) en compatibilité avec les rythmes de vie usuels et en limitant par conséquent les périodes les plus préjudiciables en termes de perceptions sonores.

Les grandes lignes directrices de déploiement du projet prévoient ensuite une mise sous bâtiment de l'ensemble des équipements de traitement et de tri, en dehors de la cisaille rotative qui restera en extérieur pour des questions de facilitation et de sécurisation des opérations d'alimentation. Le broyeur sera quant à lui confiné au sein d'une enceinte acoustique spécifique permettant de réduire les émissions émergentes.

Les différents merlons existants (à l'Est de l'autoroute, à l'interface avec VALORMAT) et prévus (à l'Ouest du parcellaire), contribueront à protéger les secteurs les plus proches des émissions sonores du site.

Compte tenu des niveaux sonores préexistants liés à la circulation sur les axes voisins du projet et de l'inscription du secteur en zone d'exposition au bruit des infrastructures, il n'est attendu une perception particulière de l'activité que lors d'évènements ponctuels caractéristiques tels notamment les déchargements de matériaux bruts ou le chargement de bennes vides. Il s'agira de durées d'émissions sonores courtes. Ce projet n'expose donc pas un nouveau secteur de la commune de Trouillas à des nuisances sonores. Un suivi réglementaire sera effectué au titre des ICPE, notamment au niveau des habitations les plus proches citées précédemment.

4.6 DECHETS GENERES

Les déchets d'activité générés correspondent aux résidus non métalliques accompagnant les déchets de métaux et séparés de ceux-ci (plastiques, tissus, mousses, cartons, etc.) ainsi qu'aux poussières et autres éléments légers générés par les manipulations et opérations de traitement. Ce flux de 3 000 t/an de déchets banals est potentiellement valorisable énergétiquement (ex. Incinérateur de Calce ou Cimenterie de Port-la-Nouvelle en tant que combustible alternatif).

Périodiquement et a minima annuellement, un nettoyage complet des dispositifs de récupération des eaux de ruissellement de voirie sera effectué et géré par des sociétés d'hydrocurage, les quantités restant beaucoup plus limitées (de l'ordre de 10 m^3/an) et sans particularités en termes de traitement par rapport à d'autres curages de voiries.

4.7 ENERGIE

L'exploitation de l'installation de traitement et de tri de déchets métalliques requiert des ressources énergétiques importantes principalement pour le broyage. En dehors de la cisaille rotative, en amont du broyeur à marteaux, l'ensemble des installations sera alimenté par le réseau électrique.

La consommation électrique de 2 310 MWh/an sera pourvue par un raccordement au réseau haute tension enterré situé sous le Chemin de Valérian. Cette consommation sera en partie compensée via une production photovoltaïque sur l'intégralité des toitures du site, la consommation électrique nette du site étant ainsi ramenée à 1 770 MWh/an.

Les différents engins employés sur site, ainsi que la cisaille rotative (en l'absence de conversion électrique), consommeront quant à eux du carburant de type gasoil avec une consommation prévisionnelle de 240 m^3/an.

La commune de Trouillas fait partie de la communauté de communes des Aspres qui travaille sur le renouvellement de son Plan Climat Air Energie Territorial pour la période 2027-2033. L'une des 5 thématiques de ce PCAET est « Vers un territoire producteur de sa propre énergie » avec deux axes que sont « la diversification des sources d'énergie implantées sur le territoire » et la « structuration d'une véritable filière bois ». L'une des actions est l'appui des projets de production du territoire.

Au sein du territoire des Aspres, la commune de Trouillas est déjà fortement productrice d'énergie renouvelable. La mise en place de panneaux photovoltaïques sur l'intégralité du bâti du projet de la société LINARES pour production et réinjection partielle sur le réseau communautaire participe ainsi, à son échelle, à l'une des actions du PCAET.

4.8 PAYSAGE

Le projet va nécessiter l'implantation d'un bâtiment de 2 100 m² présentant une hauteur maximale de près de 15 m par rapport au terrain naturel ainsi que deux canalisations de rejet atmosphérique fines mais culminant réglementairement 5 m au-dessus du faîtage du bâtiment. Ces hauteurs sont rendues nécessaires pour permettre de regrouper l'intégralité des équipements de traitement et de tri des métaux et, pour les canalisations de rejet, d'assurer une bonne diffusion atmosphérique des flux traités.

L'orientation du bâtiment est grandement guidée par le parcellaire avec une grande longueur dans l'axe Nord-Sud. Afin de bénéficier d'une capacité de production photovoltaïque, une toiture en redans successifs (toiture type shed) permet d'exposer 5 pans de toiture vers le Sud et affirme une esthétique industrielle au bâtiment.

Ce sera ce bâtiment qui procurera un appel visuel. Les autres marqueurs d'activité seront moins hauts : stockage de déchets métalliques jusqu'à une hauteur maximale de 5 m, bâtiment de bureaux d'une hauteur de 7,6 m.

Les points de vue identifiés au sein de l'état initial sont pertinents et s'avèrent bien ceux depuis lesquels l'impact paysager du projet est le plus important, en l'occurrence depuis le pont de la RD612 sur l'A9 (vue plongeante), sur une courte fenêtre également depuis l'A9 (en venant du Sud) et depuis la RD900 (en venant du Sud). Depuis les autres points de vue potentiels, du projet ne seront visibles que l'extrémité des toitures et les deux cheminées de rejet atmosphérique (pas de panache attendu). C'est le bâti, résolument industriel qui sera visible ainsi que les stocks extérieurs et les opérations extérieures. Les équipements resteront au sein du bâtiment ou dans ses abords immédiats.

En plus d'une recherche de sobriété dans les matériaux et les couleurs employées, des mesures de limitation des impacts paysager ont été dimensionnés et se sont concentrés sur le masquage des parties basses. Elles se traduisent par un aménagement paysager qui comprendra notamment l'érection d'un merlon de 3 m tout le long de la partie Est du projet. Un ensemble de plantations avec des essences principales à feuillage persistant (Chênes verts) et d'autres essences (Arbre de Judée, Vitex gattilier, etc.), viendront participer au masquage des parties basses de l'activité et, à terme, d'une partie importante des façades. Ces plantations seront réparties sur les façades Sud, Est et Nord du parcellaire de projet. Ces différentes mesures permettront de significativement diminuer l'impact visuel du projet et prennent en compte les différents objectifs prévus au PLU de Trouillas concernant cette entrée de territoire.

Ces mesures de réduction de l'impact visuel sont illustrées par le point de vue depuis le pont de la RD612 sur l'A9, point de vue considéré comme le plus difficile à traiter (vue plongeante).

Photo : Vue du projet depuis le pont de la RD612 sur l'A9 (Point de vue B)

L'emprise visuelle du projet est particulièrement importante depuis le pont de la RD612 sur l'A9 ; ce point de vue est suffisamment surélevé pour que la végétation existante en bordure Ouest de l'A9 ne puisse masquer le projet. Les voiries, zones de stockage, évolutions d'engins et de poids-lourds sont directement visibles.





Carte : Projet d'aménagement paysager retenu (COGEAM)

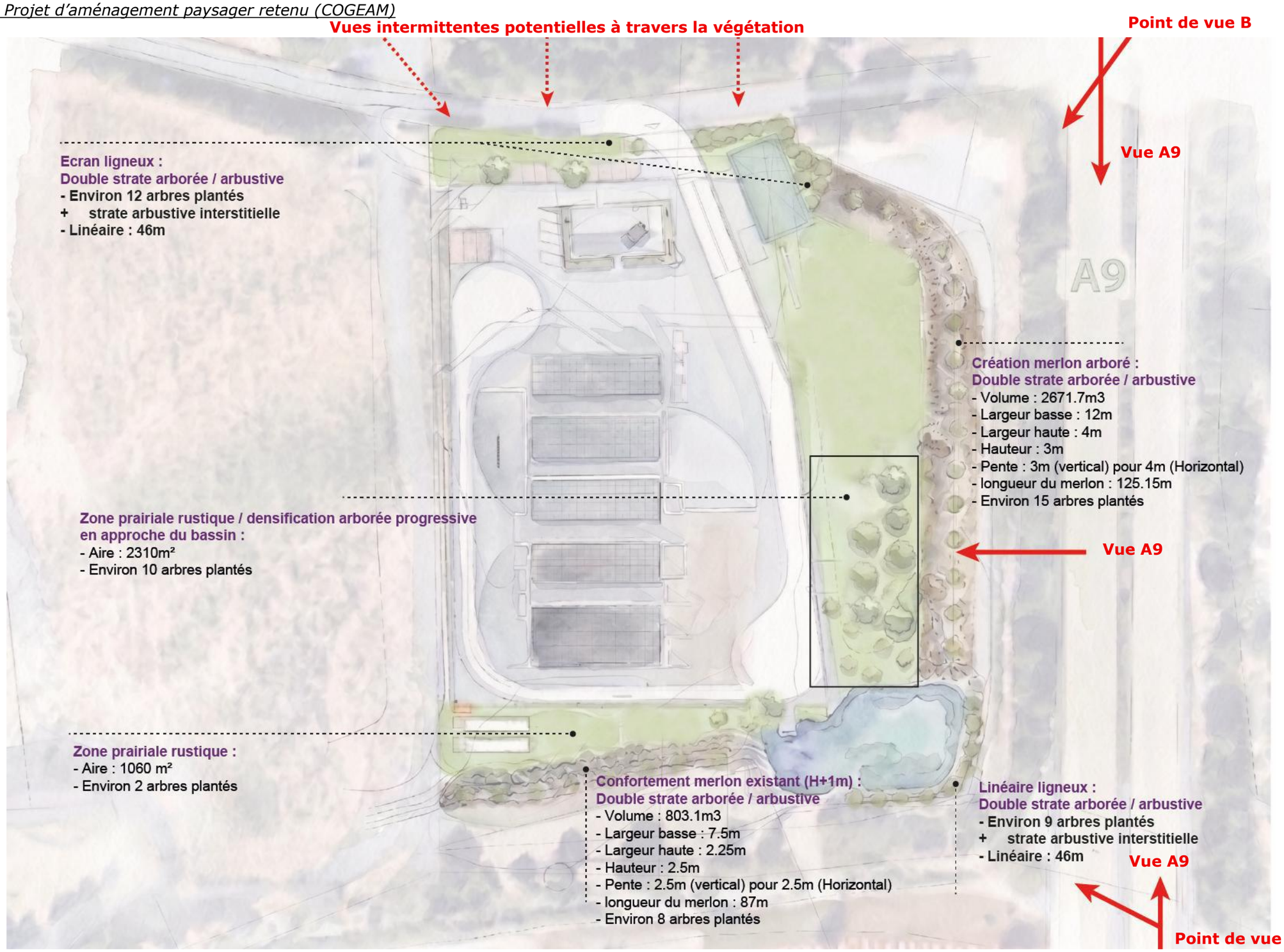


Photo : Vue du projet depuis le pont de la RD612 sur l'A9 avec aménagement paysager (Point de vue B)

Depuis ce point de vue le plus pénalisant, le merlon et le développement arbustif masquent l'ensemble des voiries et parties basses des casiers de stockage. A cet horizon de 5 ans après plantation, les houppiers ponctuent la façade du bâtiment industriel, masquant par intermittence l'activité s'y déroulant et les équipements. Il peut être attendu, à un horizon plus lointain, un développement des houppiers en largeur et en hauteur masquant ainsi une grande partie du bâtiment de ce point de vue. L'impact paysager résiduel est modéré.



4.9 MILIEU NATUREL

Les secteurs à enjeux naturalistes potentiellement les plus forts ont été identifiés tôt dans les réflexions concernant le projet et ont permis de les intégrer, ces enjeux pour le milieu naturel croisant par ailleurs de façon cohérence d'autres thématiques au niveau du talus donnant sur le Réart notamment.

Le déploiement du projet évite ainsi les zones à enjeu fort et est restreint aux seules zones à enjeux faibles et modérés. L'évitement complet des zones à enjeux modérés n'est pas envisageable, la superficie de cet enjeu représentant la majeure partie de la zone de projet.

Différentes mesures de réduction et d'accompagnement seront donc mises en œuvre pour le chantier (calendrier d'intervention, défavorabilisation, cahier de préconisations, balisages, dispositifs anti-intrusion, suppression d'espèces envahissantes…) et certaines maintenues durant l'exploitation (clôtures adaptées au transit de la petite faune, vitesse limitée, éclairage nocturne réduit, prévention des pollutions).

L'une des mesures phare d'un point de vue de l'intérêt pour le milieu naturel de ce secteur, est la mise en place d'un aménagement paysager conséquent comportant des milieux d'intérêt pour la faune identifiée lors des prospections et potentielle (prairie rustique, espaces arborés avec trame de Chênes verts ponctués d'arbustes appartenant à la palette d'essences locales et d'intérêt pour la faune). Son positionnement en continuité des fourrés méditerranéens longeant l'A9 et reliant les boisements au Nord du Réart au Sud contribuera à renforcer un corridor écologique local identifié dans le PLU de Trouillas. Comparativement à la situation actuelle, cet aménagement paysager va représenter une réelle plus-value au parcellaire de projet pour le milieu naturel.

Ces différentes mesures permettent de prévenir le risque de destruction d'espèces protégées de flore, d'habitats patrimoniaux et de limiter le dérangement des espèces à un niveau non préjudiciable. Par conséquent, aucune démarche de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats, ni la mise en œuvre de mesures compensatoires n'est nécessaire.

4.10 CHANGEMENT CLIMATIQUE

4.10.1 Emissions de gaz à effet de serre

Vis-à-vis des émissions de gaz à effet de serre, le projet de la société LINARES consiste globalement en une reterritorialisation des opérations de traitement et de tri des déchets métalliques dans les Pyrénées-Orientales en lieu et place d'une externalisation en Espagne. S'appuyant sur des équipements similaires, le projet n'amène pas, en exploitation, de modification notable des émissions de gaz à effet de serre (la différence entre le mix énergétique espagnol et le mix énergétique français n'est pas examinée plus en détail mais contribue très certainement à une diminution des émissions de gaz à effet de serre compte tenu de la décarbonation de la production électrique continentale française).

La production photovoltaïque ne diminue quant à elle qu'à la marge les émissions de gaz à effet de serre ; la voie identifiée de diminution pertinente des émissions passera, à terme, par l'électrification de la cisaille rotative en amont du broyeur.

Le réel gain en termes d'émissions carbone est lié à la rationalisation des opérations de transport en réduisant notablement le nombre de camions nécessaires à l'acheminement en fonderie, ce grâce à la réalisation des opérations de broyage permettant de densifier la matière, au plus proche des lieux de production des déchets métalliques et à la suppression de l'opération intermédiaire de compactage. Pour un flux de 60 000 t/an, sur les postes de transport et de préparation au transport (compactage), la diminution des émissions de gaz à effet de serre apportée par le projet de la société LINARES est de 31% en comparaison d'une organisation identique à la situation actuelle (diminution des émissions de 60 $t_{éq.C}$/an).

4.10.2 Vulnérabilité

Vis-à-vis des effets du changement climatique, la deuxième approche, complémentaire à celle de la limitation des émissions, est l'adaptation. L'objectif est ici de limiter les conséquences sur les activités socio-économique notamment. L'adaptation a pour objectif d'anticiper les impacts du changement climatique, de limiter leurs dégâts éventuels en intervenant sur les facteurs qui contrôlent leur ampleur et de profiter des opportunités potentielles.

Le projet de la société LINARES anticipe certains effets attendus du changement climatique et réduit ainsi sa vulnérabilité à celui-ci. Les points d'anticipation concernent notamment la ressource en eau (projet peu dépendant, récupération pour réutilisation d'eaux pluviales), la prise en compte des risques associés aux phénomènes de retrait-gonflement d'argiles potentiellement amplifiés par les canicules, la prise en compte des risques inondations et mouvement de terrain connus, le choix d'espèces résistantes à l'évolution du climat dans la composition des aménagements paysagers et enfin un débroussaillage régulier afin de prévenir les feux de végétation et leur propagation.

4.11 ANALYSE DES EFFETS CUMULES

L'analyse des effets cumulés a porté sur 39 projets identifiés sur les communes du rayon d'affichage. Parmi ces 39 projets, 34 sont des projets photovoltaïques. Les 3 projets les plus proches en font partie et sont à plus de 700 m. Aucun autre projet ne présente de similitude avec celui de la société LINARES.

Les effets cumulés avec les projets photovoltaïques portent potentiellement sur l'usage des sols, la gestion des eaux pluviales, les incidences paysagères et le milieu naturel. Par rapport à ces autres projets, le projet de la société LINARES est d'extension limitée, ne présente pas de modification de l'usage des sols réels et notamment de consommation d'espaces agricoles ou naturels et maîtrise ses incidences sur les eaux pluviales sans conséquences attendues significatives à l'échelle du bassin versant pouvant se cumuler. Aucune co-visibilité entre les projets les plus proches et celui de LINARES n'est attendue. Enfin, en termes d'effets sur le milieu naturel, c'est encore la taille restreinte du projet et l'aménagement paysager créé qui vont prévenir d'éventuels effets cumulés.

4.12 PARTICULARITES DE LA PHASE CHANTIER

Le chantier de construction ne présentera pas de grandes particularités. Outre les mesures prévues pour prévenir les incidences sur la faune et la flore indiquées au chapitre 4.9, différentes attentions seront portées :

- au respect des bonnes pratiques visant à la prévention de rejets aqueux polluants notamment lors des opérations de rechargement en hydrocarbures nécessaires (ravitaillement sur zone protégée) ou encore lors de la livraison de béton avec une interdiction formelle du lavage de toupies sur le chantier ;
- à la prévention des envols de poussières lors des opérations de terrassements sous influence de la Tramontane. Un arrosage des zones d'évolution et de travail sera assuré à cet effet afin d'abattre les poussières et les opérations les plus émettrices interrompues en cas d'envols constatés trop importants ;
- aux nuisances sonores : il ne nécessitera pas de travail en période nocturne ou en week-end pouvant perturber le rythme de vie des riverains ;
- aux accès : les plus grosses installations arriveront par parties sous la forme de 12 semi-remorques dont 4 pour le broyeur. Il n'est pas attendu de nécessité d'aménagements particuliers en termes de portance de voirie ou de gabarit ; une attention sera portée au maintien de l'accès à l'A9 par du personnel posté pour faciliter la circulation si nécessaire.
- aux éventuels déblais excédentaires ou apports de matériaux, la proximité directe avec la plateforme VALORMAT pouvant s'avérer particulièrement intéressante pour limiter le transit de matériaux.